

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

**17 h 00**

## **COMPTE RENDU**

### **DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

#### **DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE M. GUENIN DIDIER**

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Didier GUENIN du poste de premier adjoint, il est proposé de remplacer l'adjoint démissionnaire et de maintenir à neuf le nombre de postes d'adjoints.

Il est précisé que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

**Adopté à la majorité (21 voix pour et 5 abstentions : M. GUENIN – M. CORDONNIER – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. GOZARD)**

#### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. GUENIN DIDIER ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par courrier du 19 septembre 2019, Madame le Sous-Préfet a accepté la démission de Monsieur GUENIN Didier, en qualité d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que Monsieur GUENIN Didier conserve son poste de Conseiller Municipal.

Le nombre de postes d'adjoints venant d'être déterminé lors de la précédente délibération, il est proposé de pourvoir au poste vacant de neuvième adjoint. Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-10 et L. 2122-15, Monsieur HARNOIS Bruno, ayant obtenu la majorité absolue (20 voix pour), est proclamé neuvième adjoint au Maire, et prend rang dans l'ordre du tableau après Madame MARQUES Stéphanie, 8<sup>ème</sup> adjointe.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Maire propose d'examiner une question non inscrite à l'ordre du jour et demande si le Conseil Municipal accepte de se prononcer.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de se prononcer sur la question suivante :

**RESTAURATION DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT ETIENNE – TRANCHE FERME ET OPTIONNELLES : DEMANDE DE SUBVENTIONS – N° 19/06 - 04**

Le Conseil Municipal du 13 juin dernier a délibéré, à l'unanimité, pour solliciter la DRAC et le Département concernant les travaux de la tranche ferme de la restauration de la nef de l'église St Etienne. Le 26 septembre, la DRAC nous informe que le taux de subventionnement peut être doublé, passant de 20 à 40%. Pour ce faire le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau et ce, dans les plus brefs délais. Ainsi, s'agissant de la tranche ferme, qui pourrait avoir un début d'exécution à la fin du second semestre 2019, je vous propose le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses de la tranche ferme en € HT		Recettes en €	
Maçonnerie .....	146.932	DRAC (40%).....	159.348
Sculpture .....	6.900	<i>Initialement 79.674 €</i>	
Charpente .....	45.276	Département (16,5% des 60% restant)....	23.663
Couverture .....	167.102	<i>Initialement 52.584 €</i>	
Vitraux.....	30.160	Ville .....	215.359
Electricité.....	2.000	<i>Initialement 266.112 €</i>	
Total HT .....	398.370	Total .....	398.370

Il est proposé d'adopter le plan de financement de la tranche ferme et de solliciter le concours financier de la DRAC Centre Val de Loire, de la Conservation des Monuments Historiques et du Conseil Départemental.

**Adopté à l'unanimité.**